



## EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2016-75

**OBJET : INTERDISANT LA CIRCULATION DES VEHICULES A MOTEUR DE PLUS DE 1.5 TONNES SUR LE PONT DE LA RUE VICTOR HUGO**

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4

**VU** le Code de la route notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** l'interdiction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – quatrième partie (signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**CONSIDERANT** que le transit de véhicules d'un poids supérieur à 1.5 tonnes génère un risque de poids excédant le poids maximum à charge autorisé pour le pont de la rue Victor Hugo ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour assurer la pérennité de cet ouvrage, la sécurité des usagers et la tranquillité des riverains, de limiter la circulation sur ce pont ;

**CONSIDERANT** que la rue et le chemin, de part et d'autre du pont, offrent un itinéraire possible de contournement de l'agglomération ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** A partir du 1<sup>er</sup> mai 2016, la circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 1.5 tonnes sera interdite sur le pont de la rue Victor Hugo.

**Article 2 :** Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules munis d'une autorisation spécifique affectés à l'exploitation agricole ainsi qu'aux véhicules des services de secours, aux véhicules assurant la desserte locale et aux transports exceptionnels.

**Article 3 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place pour informer les usagers de ces dispositions.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise au(x) :

- Commandant de la **Brigade de Gendarmerie d'ESBLY**,
- Commandant de la **caserne des Pompiers de ST GERMAIN**,
- Directeurs des sociétés, **SAUR, VEOLIA PROPRETE et SEPUR**,
- Maire-Adjoint **Chargé des Travaux**,
- Directeur des **Services Techniques d'ESBLY**,
- Directeur **Général des Services d'ESBLY**,
- Agents de la **Police Municipale d'ESBLY**.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 11 avril 2016



Le Directeur Général des Services,

Jean-Marc BONDAZ.

*Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
du présent acte, compte-tenu de sa transmission*

*et  
de l'affichage le : 13 AVR. 2016.....*

*A Esbly, le 13 AVR. 2016.*